

Nature de l'acte: 3.5

DECISION N° 2025 221

CONCESSION N°6 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR RENOUVELLEMENT N°2028-000005 - FAMILLE DUFAU - ÎLOT 1 RANG 2 TOMBE 6

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 13 octobre 2025 par Mme DUFAU Jacqueline, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 17 rue du Petit Jer, tendant à régulariser la concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur pour conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1:

Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à Mme DUFAU Jacqueline afin de conserver la sépulture familiale DUFAU, le renouvellement d'une concession de terrain de 50 ans, prenant effet le 08 avril 2028 et arrivant à expiration le 08 avril 2078 moyennant la somme de mille deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2028-000005.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17 octobre 2025

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ PREMIER ADJOINT